

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4/2024

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 04 juillet 2024 à 18 heures 30 minutes  
Salle polyvalente de PONTIACQ-LAMAYOU

Quorum : 50

### Présents :

Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. PEDEMANAUD Olivier (suppléant de LATAPI Fabrice), M. PEYROUTOU Patrick (suppléant de PIGNEAUX David), Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie) et APARICIO Christine (suppléante de ETIENNE Stéphane)

### Procuration(s) :

BATS Bernard donne pouvoir à EUDES Olivier, BAYLÈRE Patrick donne pouvoir à Mme CHARRON Magali, BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. DELLUC Dominique donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à DINTRANS Louis, LAPÈZE Antoine donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, Mme LARRANG Magali donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, LENDRES Jérôme donne pouvoir à Mme PAPOT Dominique, MANHES Pierre donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, M. MICHELON Yves donne pouvoir à Mme ABAIR Nathalie, TABEL François donne pouvoir à M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean donne pouvoir à CHARTRAIN Denise

### Absent(s) :

Mme BARADAT Mireille, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, ETIENNE Stéphane, Mme GERBET Michèle, LATAPI Fabrice, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime, M. VERGES Jean-Pierre

### Excusé(s) :

M. ABADIE Jean, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, M. DELLUC Dominique, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, GRONNIER Denis, Mme LABEDENS Pascale, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, M. MICHELON Yves, M. PIGNEAUX David, TABEL François

Secrétaire de séance : Mme CHARRON Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il remercie MM. les Maires de LAMAYOU et de PONTIACQ-VIELLEPINTE pour leur accueil dans ce complexe mutualisé entre les deux communes.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, retransmise le lendemain sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran pour cause de problèmes de connexion.

Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Il informe tout d'abord les élus présents ce soir que l'état des lieux/diagnostic du SAGE Adour Amont est disponible et les invite par conséquent à récupérer la plaquette en sortant.

Il adresse ensuite ses plus sincères félicitations à M. François TISNÉ, nouvellement élu maire de Castéra-Loubix en remplacement de Mme Francette KRAJESKI, démissionnaire.

M. TISNÉ explique à l'assemblée qu'il succède à Mme KRAJESKI qui a dû mettre fin à son mandat pour raisons de santé. Il espère poursuivre les chantiers qu'il a porté avec elle depuis quatre ans.

Frédéric RÉ a une pensée émue pour Mme KRAJESKI avec qui la collectivité a bien travaillé.

Il déroule l'ordre du jour conséquent malgré la tenue de réunions préparatoires pour pouvoir aborder les dossiers majeurs pour l'intercommunalité sur lesquels il va falloir se positionner ce soir.

Il souhaite également remercier les élus par rapport à la tenue de la séance de ce soir. En effet, certains d'entre eux - ils se reconnaîtront - n'ont pas hésité à contacter les services pour obtenir des précisions sur la note de synthèse envoyée en annexe de la convocation, voire même pour faire des remarques qui ont permis de faire évoluer les projets de délibérations. Il s'agit, selon lui, d'une bonne méthode de travail, en amont des séances de conseil, qui n'empêchent pas les débats et l'expression de désaccords en séance, s'il doit y en avoir.

Il propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame **Magali CHARRON**, Maire d'escaunets.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3/2024 du 10 avril 2024

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 3/2024 du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1 - CC 04 07 24 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

## **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant

délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

### 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Budget « Hôtel d'entreprises » CCAM - Fongibilité M57 : Inscription budgétaire insuffisante :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Opération 10 : Hôtel d'entreprises Tecknimed</li> <li>&gt; Opération 11 : Hôtel d'entreprise N°2</li> </ul> </li> </ul>	+ 500€ TTC - 500€ TTC
<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES SCOLAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 05 avril 2024 entre la CCAM et la CCHB de l'avenant n°2 à la convention pour la réalisation de prestations de services pour la production de repas pour 4 crèches du 1<sup>er</sup> mars au 06 mai 2024</li> <li>♦ Signature le 20 juin 2024 avec le Département des Hautes-Pyrénées et le collège Jean Jaurès de Maubourguet, d'une convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs pris sur site durant l'année scolaire 2024/2025</li> </ul>	5,445 € (repas + transport)  4,30 €
<p style="text-align: center;"><b>CULTURE &amp; PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 03 avril 2024 d'une convention de partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées, pour l'organisation d'un chantier jeunes culture et patrimoine</li> <li>♦ Signature le 03 avril 2024, d'une convention de partenariat avec l'association Peylère, pour l'organisation d'un chantier jeunes « Photographie et patrimoine », en lien avec la « Quinzaine de l'image »</li> </ul>	Subvention sollicitée 2.000€  Subvention allouée 1.000€
<p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b></p> <p>Attribution du marché « Etude de faisabilité projet sur les routes de Madiran et comptoir de la Bigorre » à la société TED CONSEIL</p>	217.825€ HT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

## 2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 17 juin 2024 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 17 juin 2024,

OBJET	MONTANT
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>♦ École de Tostat - Approbation du plan de financement et demande de subvention 2024</p>	<p>Estimation 170.000€ HT Charge résiduelle 34.000€</p>
<p style="text-align: center;"><b>SANTÉ</b></p> <p>♦ Dépôt de dossier de demande d'implantation d'un dispositif d'imagerie médicale au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle à Vic et entrée de la CCAM au sein du Conseil de surveillance de la société SAS Imageries Adour Madiran, société dédiée à l'exploitation des équipements d'imagerie médicale</p>	<p>Sans d'incidence</p>
<p style="text-align: center;"><b>HABITAT</b></p> <p>♦ Participation et co-financement de l'Observatoire Départemental et Partenarial de l'Habitat (ODPH) des Hautes-Pyrénées</p>	<p>1.200,00€ / an</p>
<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES SCOLAIRES</b></p> <p>♦ Approbation des rythmes et horaires de classe du groupe scolaire de Rabastens de Bigorre à compter de la rentrée 2024</p>	<p>Sans incidence</p>
<p style="text-align: center;"><b>BÂTIMENTS</b></p> <p>♦ Avis favorable à l'étude, l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'hôtel d'entreprises à Rabastens de Bigorre, avec la SEML Ha-Py Energies</p>	<p>Sans incidence</p>
<p style="text-align: center;"><b>ENVIRONNEMENT</b></p> <p>♦ Désapprobation d'une convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont</p> <p>♦ Approbation d'une convention portant sur la collecte séparée des jeux et jouets avec l'organisme agréé Ecomaison pour favoriser leur réemploi 2024-2027</p> <p>♦ Approbation d'une convention portant sur la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec l'organisme agréé Ecomaison pour favoriser leur réemploi – 2024-2027</p>	<p>Sans incidence</p> <p>Sans incidence</p> <p>Sans incidence</p>

♦ Approbation d'une convention portant sur la collecte séparée des déchets d'équipement et d'ameublement avec l'organisme agréé Ecomaison – 2024-2027

Sans incidence

### DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

♦ Approbation création et fourniture d'une signalétique d'entrée d'appellation « Route des vins » de Madiran et demande de subvention 2024.

11.236,40€ HT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2024, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCAM/DGFIP - Approbation contrat de vérification sélective des locaux (VSL)

### **CCAM / DGFIP – APPROBATION CONTRAT DE PARTENARIAT DE VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX (VSL) POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET OPTIMISER LES RECETTES FISCALES**

Monsieur le Président rappelle en préambule le contexte financier qui a contraint les élus communautaires à voter une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2024.

Il précise qu'à la faveur des entretiens individuels entre les 72 maires de la CCAM et lui-même, accompagné des services, et des réunions des maires, les services ont travaillé sur une fiscalité plus juste.

Les pistes évoquées ont toutes été étudiées (cinq pistes déclinées dont 2 concernent les locaux à usage d'habitation et trois la fiscalité professionnelle).

Suite au constat dressé lors des réunions concernant des taux et des bases comparativement faibles, sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Pyrénées, il propose un partenariat de vérification sélective des locaux visant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties dans le but d'optimiser les bases fiscales au bénéfice des communes volontaires et de la CCAM.

Il rappelle que la valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Il explique que les propriétés bâties sont classifiées parmi 8 catégories définies selon le niveau de confort de l'habitation. Cette classification peut évoluer selon des aménagements extérieurs ou intérieurs.

Le contrat ainsi proposé porte sur les biens classés dans les catégories 1 à 6 et porte sur une réévaluation des éléments de confort que chaque commune aura la liberté de choisir parmi celles pré-ciblées (locaux sans chauffage, eau ou électricité, locaux non reliés au tout-à-l'égout).

Il donne lecture du projet de contrat d'une durée de 2 ans (2024/2025) qui impose aux signataires des engagements réciproques.

Il précise à toutes fins utiles que la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques a également été saisie, par parallélisme de forme, afin de proposer le même service aux onze communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM.

Par conséquent, il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le contrat annexé à la présente délibération afin que les communes membres - sur la base du volontariat - puissent accéder à ce partenariat par voie d'avenant.

**Frédéric RÉ rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions en amont et propose ainsi de passer vite.**

**Le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques et le responsable du service des impôts fonciers de Tarbes sont notamment venus en réunion des Maires à Monfaucon présenter la proposition d'accompagnement des services fiscaux à la collectivité pour tendre vers "une fiscalité plus juste". Le travail porte sur les bases fiscales; il ne s'agit pas d'une révision générale qui ne se décrète pas au niveau de la CCAM mais d'une révision sur les bases des locaux d'habitation et notamment les éléments de confort.**

**Les éléments cibles sont le chauffage, l'assainissement collectif et les raccordements eau/électricité des maisons classées en catégories de 1 à 6. Cette réévaluation générera ainsi une majoration de la surface en m<sup>2</sup>.**

**Il est donc proposé :**

**1/ une convention cadre entre la CCAM et la DDFIP 65,**

**2/ un avenant à la convention entre la DDFIP et chaque commune souhaitant mener ce travail sur son territoire.**

**Cette intégration/mise à jour des données par les services fiscaux donnera lieu à une augmentation des bases fiscales tant pour l'intercommunalité que les communes signataires.**

**Il est important de noter là que ce travail ne relève nullement de la responsabilité du conseil municipal et du maire mais bien des services fiscaux. La commune a un rôle de vérification des données mais il revient ensuite à la DDFIP de transmettre un courrier d'information à chaque contribuable qui se voit appliquer une réévaluation de ses bases fiscales.**

**Frédéric RÉ propose de commencer ce travail de recherche d'équité entre les contribuables par cette mise à jour des bases fiscales au travers des éléments de confort.**

**Avant de procéder au vote, il rappelle que donner un avis favorable ce soir à la contractualisation avec la DGFIP n'engage en rien les communes à signer un avenant par la suite.**

**En outre, il rajoute que par parallélisme de forme, la CCAM travaille également avec les services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques pour une couverture totale du territoire.**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre des procédures fiscales en particulier son article L. 135 B relatif aux règles de communication des données fiscales entre l'administration fiscale et les collectivités locales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°4/2024 du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

Considérant que dans un contexte défavorable pour les finances publiques locales et contraint par la réforme portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités n'ont d'autres choix que de poursuivre et consolider les travaux portant sur les finances et la fiscalité de leur territoire afin de dégager davantage de marges de manœuvre ;

Considérant qu'en ce qui concerne le volet fiscalité, la CCAM a entamé depuis 2021 un travail visant à améliorer la connaissance de ses bases fiscales ;

Considérant que des améliorations sont encore possibles car il existe aujourd'hui encore un nombre conséquent d'incohérences fiscales sur le périmètre de la CCAM (à titre d'exemple, plus de 31% des locaux sont considérés à tort comme dépourvus de chauffage) ;

Considérant l'optique d'optimisation des ressources, de performance et de modernisation de la gestion publique locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 9 abstentions, décide de :

↳ approuver les termes du contrat de partenariat 2024-2025 avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées sur la vérification sélective des locaux pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les recettes fiscales, ci-annexée ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 71, Contre : 0, Abstention : 9)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDE Etienne)

Contre :

Abstention : Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, CHARTRAIN Denise, M. DUHAMEL Philippe, Mme GUILLARD Christine, PUYO Christian, M. ROMEYER Christian, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe)

N'ont pas pris part au vote : BOCHER Franck, CARCHAN Isabelle, SUZAC Michel

3 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Décision Modificative n°1/2024

**BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A L'OPÉRATION 107 « MATÉRIEL ROULANT »**

Monsieur le Président expose que le montant de la prévision budgétaire inscrite au budget est insuffisant et s'explique par le cumul de deux erreurs matérielles :

- L'inscription budgétaire représente le montant hors taxes des inscriptions (+ 109 k€),
- Le montant engagé pour l'acquisition du camion polybenne depuis 2022 était erroné (+ 19 k€).

Afin de pouvoir libérer le paiement de la dernière benne, il convient d'augmenter le montant de l'opération de 130.000,00 €.

Cette augmentation des dépenses sera financée par l'augmentation de l'emprunt à contractualiser pour le même montant.

Monsieur le Président rappelle que le montant pour le renouvellement des camions s'est porté à 1.261.000,00 € dont 730.000,00 € seront financés par l'emprunt.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2024 suivante :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2182 (21) : Matériel de transport - 107	130 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 107	130 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>130 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>130 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>130 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>130 000,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 19 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

↳ approuver la décision modificative n°1/ 2024 du budget annexe « Ordures Ménagères » telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Colos Apprenantes - Renouvellement du dispositif d'aide visant à favoriser le départ en vacances d'adolescents issus de familles modestes - Approbation reversement de l'aide de l'Etat aux associations organisatrices de séjour

**COLOS APPRENANTES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE VISANT A FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES D'ADOLESCENTS ISSUS DE FAMILLES MODESTES – APPROBATION REVERSEMENT DE L'AIDE DE L'ÉTAT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE SÉJOUR**

Monsieur le Président propose à l'assemblée que l'opération « Colos apprenantes » inscrite dans le programme « Vacances apprenantes » porté par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse soit renouvelée et étendue à une deuxième structure, s'appuyant sur le succès du dispositif en 2023.

Il rappelle que les Colos apprenantes poursuivent un triple objectif :



<b>social</b>	en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons
<b>éducatif</b>	en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative
<b>culturel</b>	par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité

Elles s'appuient, comme les éditions précédentes, sur un fonctionnement impliquant trois acteurs principaux au bénéfice des mineurs :

- ♦ **les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),**
- ♦ **les organisateurs des séjours,**
- ♦ **et les collectivités** accompagnatrices des mineurs au moins jusqu'à leurs inscriptions à un séjour apprenant.

**Concernant le pilotage,** les SDJES, au sein des directions des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), sont chargés d'animer le dispositif au plus près des réalités locales sous la coordination, notamment financière, des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) des rectorats de régions académiques. Les SDJES sont au cœur du dispositif, de la labellisation des séjours jusqu'au remboursement des sommes avancées par les collectivités pour inscrire les mineurs bénéficiaires.

**Concernant le processus de labellisation,** les organisateurs, en vue d'obtenir le label « Colos apprenantes 2024 » dans le cadre de référence d'un cahier des charges, déposent les propositions de séjours que les SDJES examinent. La labellisation est la condition *sine qua none* à la prise en charge financière par l'État du coût du séjour aux bénéficiaires des publics éligibles.

**Concernant le processus d'inscription,** les collectivités font acte de candidature auprès des SDJES pour guider les enfants et les jeunes.

Accompagnées par les services de l'État et les CAF, les collectivités identifient les besoins des mineurs, recueillent leurs attentes et les conseillent sur le choix des séjours. Elles avancent les frais d'inscriptions aux séjours que les mineurs ont choisis et sont intégralement remboursées dans le cadre d'une convention passée avec les SDJES.

Sont éligibles à cette aide les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1.500,00 €.

La commission « Finances » de la CCAM, dans sa séance du 19 juin 2024, a émis un avis favorable pour intégrer le dispositif « Colos apprenantes 2024 » pour les trois séjours proposés par la MJC de Vic en Bigorre dont l'aide maximale mobilisable s'élève à 8.400,00 € (24 enfants) et le séjour proposé par l'association « Les Bouscarret's » de Maubourguet dont l'aide maximale mobilisable s'élève à 4.320,00 € (12 places). Ces aides seront alors reversées aux deux structures.

## Plan de financement prévisionnel de l'opération

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Montant en €	Subvention	Montant en €
Subvention MJC	8.400,00 €	Subvention SDJES	12.720,00 €
Subvention Bouscarret's	4.320,00 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>12.720,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12.720,00 €</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le versement de la somme maximale de 12.720,00 € correspondant au montant de l'aide accordée par l'Etat pour l'organisation du séjour « Colos apprenantes » par la MJC de Vic en Bigorre et les Bouscarret's à Maubourguet sur l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM en date du 19 juin 2024 ;

Considérant l'adéquation de ce projet avec les orientations stratégiques et les axes opérationnels de la Convention Territoriale Globale : « *Développer l'accessibilité des services pour les jeunes* », « *Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et pour ce qu'elles font* », « *Développer la culture de la mobilité chez les jeunes* », « *Renforcer et pérenniser les accueils adolescents existants* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote (3 arrivés en cours de séance et 1 qui n'a pas activé le boîtier) décide de :

↳ approuver le rôle de prescripteur mené par la CCAM dans le cadre du partenariat « Colos apprenantes » ;

- par conséquent, approuver la perception de l'aide « Colos apprenantes » de l'Etat ;

↳ par parallélisme de forme, approuver le reversement de l'aide « Colos apprenantes » sous forme de subvention allouée à la MJC de Vic en Bigorre pour l'organisation du séjour pour un montant maximal de **8.400,00 €** ;

↳ approuver le reversement de l'aide « Colos apprenantes » sous forme de subvention allouée à l'association des Bouscarret 's de Maubourguet pour l'organisation du séjour pour un montant maximal de **4.320,00 €** ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la CCAM au chapitre 65 ;

↳ approuver la signature de conventions avec la MJC de Vic en Bigorre et l'association des « Bouscarret's » annexées à la présente ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M.

PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BOCHER Franck, CARCHAN Isabelle, M. DUSSOLLIER Maurice, SUZAC Michel

5 - Piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre - Approbation création nouveau tarif pour les centres de loisirs 2024

**PISCINE INTERCOMMUNALE LOUIS FOURCADE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CRÉATION NOUVEAU TARIF POUR LES « CENTRE DE LOISIRS » 2024**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les tarifs de la piscine pour la saison estivale 2024 – dont le tarif d'entrée pour les associations - ont été fixés par délibération n°DEL20240314\_14-DE en séance du 14 mars 2024, comme suit :

Période hiver		Période printemps - été - automne	
Entrée – 18 ans	3€	0 – 5 ans	1€
Entrée + 18 ans	4€	6 – 18 ans	3,5€
Entrée pour les associations	3€	18 ans et +	5€
Entrée visiteur	1€	Abonnement – 18 ans	25€ les 10 entrées
		Abonnement + 18 ans	35€ les 10 entrées
		Entrée soirée (1h avant fermeture)	2,5€
		<b>Entrée pour les associations</b>	<b>3€</b>
		Entrée visiteur	1€

Il apparaît une incohérence pour le tarif « association » qui encadre le public 0-5 ans à l'instar de la MJC ou des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Président propose par conséquent de comptabiliser une tarification individuelle pour les associations encadrant le public 0-5 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance) décide de :

- adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BOCHER Franck, CARCHAN Isabelle, SUZAC Michel

6 - Piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre - Approbation des tarifs du snack à compter du 1er juillet 2024

**PISCINE INTERCOMMUNALE LOUIS FOURCADE DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION DES TARIFS DU SNACK A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis l'été 2020, la Communauté de Communes Adour Madiran propose un service snacking aux usagers de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter les tarifs des produits vendus au snack tels qu'exposés ci-dessous :

Intitulé produit	Prix de vente en €uros
<b>SALÉS</b>	
Panini	2,50
Quiche lorraine	2,50
Tarte poireaux	2,50
Tarte fromage	2,50
Clafoutis courgette tomate chèvre	3,50
Pizza légumes grillés	3,50

Pizza jambon champignon fromage	3,50
Tarte oignon jambon lardon	2,50
Croque-monsieur	2,50
Tartine chèvre	4,50
Baget'in lardons emmental	4,50
Sandwich Club	3,50
Focaccia méditerranéenne	2,50
Bruschetta jambon fromage	4,50
Bruschetta 3 fromages	4,50
Panibuns	2,50
Frites four	2,00
Chips	2,00
<b>SUCRÉS</b>	
Beignet abricot	2,00
Crêpe nature	2,00
Gaufre	2,00
Brownie noix pécan	2,00
Maxi cookie 3 chocolats	2,00
Donut chocolat	2,00
Muffin nature pépite chocolat	2,00
Trio mini beignets	2,00
<b>CONFISERIE</b>	
Confiserie	1,50
<b>GLACES</b>	
Bâtonnet Nuii / magnum / Lion	3,00
Cône extrême	3,00
Bâtonnet pirulo tropical	2,50
Pirulo cool cola	2,50
Glace Smarties pop-up	2,50
Barre glacée	2,00
<b>BOISSONS</b>	
Soda	2
Perrier	2
Bière 0%	2
Eau	0.5
Café	1

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 19 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

↳ adopter la nouvelle tarification des produits vendus au snack de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre telle qu'exposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme

BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BOCHER Franck, CARCHAN Isabelle, SUZAC Michel

7 - CCAM - Approbation tarifs des services périscolaires au groupe scolaire de Rabastens de Bigorre à compter de la rentrée de septembre 2024

<b>CCAM - APPROBATION TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES AU GROUPE SCOLAIRE DE RABASTENS DE BIGORRE A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024</b>
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE\_2017\_0024 du 07 juillet 2022 approuvant les différents tarifs des services communautaires au 1er septembre 2022, notamment ceux des services périscolaires.

Il précise que la Communauté de Communes Adour Madiran engage depuis des années un travail sur l'amélioration des services périscolaires.

Ainsi, le groupe scolaire Jacques Prévert de Rabastens de Bigorre a pu bénéficier d'une structure ALAE (Accueil de Loisirs Associé à Ecole) grâce à la formation d'un directeur en BPJEPS LTP (Loisirs Tous Public). Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2024, le périscolaire sera encadré par une structure accueil de loisirs sous couvert de la Jeunesse et Sport et d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

Ce nouveau fonctionnement amène la Communauté de Communes Adour Madiran à revoir ses tarifs des services périscolaires qui doivent être soumis au quotient familial.

**TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ**  
(accueil du matin/soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi)  
**POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE CCAM**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Repas cantine</b>	<b>Services périscolaire matin / soir</b>
Inférieur à 500	2,50 €	1,05 €
501-700	3,05 €	1,15 €
701-1000	3,30 €	1,40 €
Supérieur à 1001	3,65 €	1,65 €

**TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ**  
(accueil du matin/soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi)  
**POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS TERRITOIRE CCAM**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Repas cantine</b>	<b>Services périscolaire matin / soir</b>
Inférieur à 500	3,55 €	1,25 €
501-700	4,10 €	1,35 €
701-1000	4,35 €	1,60 €
Supérieur à 1001	4,75 €	1,80 €

Vu l'avis du conseil d'école,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires scolaires » du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

↳ approuver les tarifs et la périodicité des services de restauration scolaire et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024 comme indiqué ci-dessus ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis),

LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BOCHER Franck, CARCHAN Isabelle, SUZAC Michel

8 - Étude stratégique d'aménagement économique - Approbation accompagnement à l'étude et plan de financement - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de la Banque des Territoires

<b>ÉTUDE STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION ACCOMPAGNEMENT A L'ÉTUDE ET PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES</b>
---

Monsieur le Président rappelle que le Pays du Val d'Adour s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et que ce dernier est en cours de révision. La Communauté de Communes Adour Madiran ambitionne d'y intégrer divers scénarios prospectifs relatifs à sa stratégie d'accueil des entreprises.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans un contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols et de saturation de ses Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour lesquelles un inventaire a été fait et transmis aux services de l'Etat le 18 août 2023.

En effet, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », approuvée le 22 août 2021, se traduit notamment, dans le domaine économique, par la réalisation d'un inventaire de l'état des zones d'activité économique (ZAE) qu'il est demandé aux collectivités d'établir et par la suite d'actualiser.

Il est donc impératif de s'interroger sur la manière de construire la stratégie de développement territorial des zones d'activité économique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran en intégrant la dimension sobriété foncière à celle-ci.

Il convient dès lors d'envisager la réalisation d'une étude opérationnelle.

La société Ancoris propose d'accompagner le territoire dans cette démarche via une étude très opérationnelle.

L'étude a pour objet de définir, sur la base d'un diagnostic, les scénarios de positionnement du territoire afin de:

- élaborer un plan d'action en matière d'aménagement foncier & son programme de déploiement ;
- affiner les coûts associés et le plan de financement ;
- fixer un rétroplanning.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe budgétaire dédiée à cette étude est de 26.345,00 € HT et il convient de solliciter les partenaires de la Communauté de Communes Adour Madiran en termes de cofinancement de ce projet selon le plan de financement suivant :



Conseil Régional Occitanie	5 269,00 €	20%
Banque des Territoires	13 172,50 €	50%
Autofinancement	7 903,50 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>26 345,00 €</b>	<b>100%</b>

**Frédéric RÉ précise à toutes fins utiles que la collectivité ne peut pas passer à côté de cette réflexion car, quoiqu'il arrive, il ne faut pas croire que l'on va pouvoir implanter de nouvelles zones d'activités comme cela a pu être fait auparavant, notamment en détournant des zones agricoles de leur vocation. Tout cela n'est plus permis aujourd'hui. Il faut penser à aménager autrement et le bureau d'études doit amener les élus à appréhender différemment l'aménagement du territoire Adour Madiran.**

Aussi,

Vu les statuts de la CCAM et notamment sa compétence développement économique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, actant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 ;

Considérant la procédure de révision du SCOT du Val d'Adour engagée par le PETR du Val d'Adour ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement territorial » en date du 25 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend part au vote (car arrivé en cours de séance) décide de :

- ↳ approuver la démarche d'étude opérationnelle pour un montant de **26.345,00 € HT** ;
- ↳ dire que les crédits nécessaires à l'étude sont inscrits sur l'exercice 2024 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie et de la Banque des Territoires les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de l'étude stratégique de développement territorial des zones d'activité économique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRALT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN

Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÉZE Antoine (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

9 - Château de Montaner - Approbation versement d'une subvention et signature d'une convention avec l'association "Les Amis du Château" pour l'organisation de l'édition 2024 des "Médiévales" de Montaner

**CHÂTEAU DE MONTANER – APPROBATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHÂTEAU » POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2024 DE LA MANIFESTATION « LES MÉDIÉVALES » DE MONTANER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du site du Château de Montaner du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites du Château mais également pour l'organisation des animations et manifestations et notamment « Les Médiévales » ;

Vu la convention signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran actant la mise à disposition du Château de Montaner au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part, et précisant d'autre part les termes du partenariat entre les deux collectivités pour l'année 2024 ;

Vu les conventions signées depuis 2013 avec l'association « Les Amis du Château » pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » sur le site du Château de Montaner ainsi que l'octroi d'une subvention pour lui permettre d'assumer les frais liés à cette mission ;

Considérant l'intérêt et les besoins matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation « Les Médiévales » à Montaner ainsi que ceux nécessaires à l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site ;

***Jérôme GANIOT, DGA et chargé de développement territorial, précise que nous sommes sur une année transitoire (rappel de la Délégation de Service Public à venir) et que les produits de la boutique du château appartenaient à la CCAM qui a fait le choix de ne pas faire de réassort partant du principe qu'il s'agit, théoriquement, de la dernière saison d'exploitation par la CCAM.***

***L'association "Les Amis du Château" a procédé elle au réassort de la boutique et vend les produits pour son compte, même si ce sont les guides recrutés par la CCAM qui la tiennent.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

↳ approuver la mise en œuvre de la manifestation « Les Médiévales » par l'association « Les Amis du Château » pour l'édition 2024 ainsi que l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site du Château de Montaner ;

↳ décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de **70.000,00 €** à l'association « Les Amis du Château » pour couvrir notamment les frais liés à l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire à forte valeur touristique pour la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal de la CCAM 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention permettant l'organisation de ces manifestations et le versement d'une subvention de 70.000,00 € à l'association « Les Amis du Château » ainsi que tous les actes afférents à cette mesure.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

10 - Projet de réalisation du groupe médical de Rabastens de Bigorre - Approbation acquisition foncière

## **PROJET DE RÉALISATION DU GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION ACQUISITION FONCIÈRE**

Monsieur le Président rappelle la feuille de route de la politique de santé communautaire en ce qu'elle supposait la mise à niveau des bâtiments et équipements de toutes les structures de santé propriétés de la CCAM.

Il restait donc pour la CCAM à travailler sur le groupe médical de Rabastens de Bigorre. Plusieurs projets d'implantation ont été réalisés et une piste nouvelle de réflexion avait été soumise au Bureau des Vice-Président et à la commission « Santé » de la CCAM à savoir que, plutôt que de construire un bâtiment et réaliser des parkings supplémentaires ex nihilo, il convenait d'étudier la possibilité de faire l'acquisition de l'ancien logement du directeur de l'EPHAD, non occupé, de l'autre côté de la route et réhabiliter ce bâtiment en y adjoignant une petite extension.

L'objectif était de réutiliser du bâtiment existant plutôt que d'imperméabiliser et artificialiser du foncier et prendre ainsi en compte les attendus de la loi Climat et Résilience.

L'EPHAD et les professionnels de santé appelés à occuper ce futur groupe médical avaient donné leur accord sur ce changement de stratégie.

L'évaluation des Domaines réalisée, le Conseil d'administration de l'EPHAD s'est prononcé favorablement le 25 juin 2024 à la cession de la parcelle D 1671 et du bâtiment au prix des domaines, soit 155.000,00 €.

Monsieur le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de procéder à l'acquisition de ce bien au montant de 155.000,00 € HT.

**Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande, pour sa complète information, des précisions sur le devenir du bâtiment accueillant actuellement les médecins libéraux du groupe.**

**Frédéric RÉ indique que la CCAM n'a pas utilité de ce bâtiment et qu'il faut donc travailler avec la commune de Rabastens de Bigorre un potentiel échange de terrain si elle est intéressée, à condition que l'échange soit équitable, ledit bien n'ayant pas encore été estimé.**

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL201901321\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20231207\_08-DE du 07 décembre 2023 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions du programme de travaux relatifs à la réalisation du groupe médical de Rabastens de Bigorre ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Santé » de la CCAM du 08 janvier 2024 approuvant le changement de site d'implantation du futur groupe médical de Rabastens de Bigorre ;

Vu la délibération n°DEL20240415\_3-DE du Bureau des Vice-Présidents du 15 avril 2024 modifiant le plan de financement de cette opération ;

Vu l'évaluation des Domaines en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis positif du Conseil d'Administration de l'EPHAD Curie-Sembres en date du 25 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

↳ autoriser la CCAM à procéder à cette acquisition et à engager les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sus évoqué à un prix de **155.000,00 €** auprès de l'étude notariale de Maître BERGERET à Rabastens de Bigorre ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M.

PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

11 - RPI concentré de Lascazères/Soublecause/Hagedet/Villefranque / RPI concentré de Labatut-Rivière/Caussade-Rivière/Estirac/Hères et RPI déconcentré Vidouze/Lahitte-Toupière/Sombrun - Actualisation de la sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2024

<b>RPI CONCENTRÉ LASCAZÈRES / SOUBLECAUSE / HAGEDET / VILLEFRANQUE &amp; RPI CONCENTRÉ LABATUT-RIVIÈRE/CAUSSADE-RIVIÈRE/ESTIRAC/HÈRES &amp; RPI VIDOUZE/SLAHITTE-TOUPIÈRE/SOMBRUN – ACTUALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024</b>
---

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation qui donne à la commune – ou à l'EPCI lorsqu'il a la compétence scolaire – la responsabilité de définir le ressort, le périmètre de chaque école, les enfants étant scolarisés au regard de leur adresse de domiciliation.

Il rappelle que le contexte démographique en baisse a un impact sur les effectifs scolaires et les fermetures de classes depuis plusieurs années, menaçant la pérennité de certaines écoles. Ce constat a conduit à réfléchir conjointement avec les services de l'Éducation Nationale, les maires et les représentants de parents d'élèves au devenir des écoles sises sur le périmètre de la CCAM dès l'année 2022, avec :

- ♦ comme postulat de base que des écoles concentrées sur les bourg-centres est un scénario écarté au profit du scénario d'une école de proximité,

- ♦ comme fil conducteur les conditions d'accueil et le bien-être des enfants, l'équilibre des effectifs dans les classes, pas plus de 2 niveaux par classe et pas d'exercice isolé sur un site.

Il rajoute à toutes fins utiles qu'il avait été convenu qu'aucune décision ne serait prise à l'issue de ce travail de concertation et qu'il revenait aux maires des RPI d'aller au bout du processus ou pas.

A ce titre, il informe l'assemblée qu'après concertation avec l'Inspection Académique des Hautes-Pyrénées, les écoles de Labatut-Rivière et de Lascazères ne peuvent rester en site unique pour la rentrée de septembre 2024.

Il est proposé que les élèves de CE1 & CE2 de ces deux écoles se tournent vers les écoles de Madiran, Maubourguet ou Sombrun, engendrant ainsi la mise en place d'une nouvelle organisation pédagogique.

1/ Les familles du RPI Lascazères/Soublecause/Hagedet/Villefranque ainsi que les maires de ces communes ont ainsi été consultés le 07 mai 2024 afin de proposer une nouvelle organisation pédagogique pour la rentrée de septembre 2024 sur cette proposition. A l'issue de la rencontre, il

ressort qu'une majorité de maires et de familles a demandé de soumettre au vote à l'occasion du dernier conseil d'école du 17 juin 2024, le projet d'organisation pédagogique qui consiste en la scolarisation des enfants de CE1 & CE2 actuellement à Lascazères vers l'école de Sombrun avec mise en place d'un transport scolaire.

2/ par parallélisme de forme, et à la demande des représentants des parents d'élèves, le sujet a été abordé lors du conseil d'école du VILASOM n°3/2024 du 13 juin 2024.

Il en ressort :

- Pas de fusion des RPI mais sectorisation scolaire,
- L'arrivée d'enfants scolarisés en CE1 et CE2 du RPI concentré de Lascazères/Soublecause/Hagedet/Villefranque à l'école de Sombrun ne pourra en aucun cas remettre en cause la structuration du RPI du VILASOM.

3/ en conseil d'école du RPI concentré de Labatut-Rivière/Caussade-Rivière/Estirac/Hères du 24 juin 2024, une majorité a demandé la scolarisation des élèves de CE1 & CE2 au groupe scolaire Fernand Camescasse de Maubourguet avec mise en place d'un transport scolaire.

En conséquence, il n'y a aucune volonté de créer un nouveau RPI ni de fermer des écoles, étant rappelé ici les responsabilités de chaque entité : les mesures de carte scolaire ( c'est-à-dire ouverture ou fermeture de classe sur la base de l'analyse des effectifs à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant) sont du ressort de l'Inspection Académique alors que la sectorisation scolaire (école d'affectation) et l'organisation des services périscolaires et extrascolaires relèvent de la collectivité.

Aussi, conformément aux attentes de l'Éducation Nationale et après avis consultatif des maires et des familles, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire comme suit :

- Pour le RPI concentré Lascazères/Soublecause/Hagedet/Villefranque :
  - Ecole de Lascazères : Maternelle/primaire (TPS/PS/MS/GS/CP)
  - Ecole de Sombrun : CE1/CE2
  - Ecole de Maubourguet Nina Simone : CM1/CM2
- Pour le RPI déconcentré Lahitte-Toupière/Vidouze/Sombrun :
  - Ecole de Vidouze : Maternelle (TPS/PS/MS/GS)
  - Ecole de Sombrun : CP/CE1/CE2
  - Ecole de Maubourguet Nina Simone : CM1/CM2
- Pour le RPI concentré Labatut-Rivière/Caussade-Rivière/Estirac/Hères :
  - Ecole de Labatut-Rivière : Maternelle/primaire (TPS/PS/MS/GS/CP)
  - Ecole de Maubourguet Fernand Camescasse : CE1/CE2
  - Ecole de Maubourguet Nina Simone : CM1/CM2

Il précise toutefois que le champ dérogatoire mis en place au fil du temps pour prendre en compte des spécificités pédagogiques (enseignement spécialisé ULIS, ...) ou l'évolution des organisations familiales (scolarisation d'un enfant issu d'une fratrie qui a démarré sa scolarité dans une autre école, déménagement, séparation des parents et mise en place d'une garde alternée, garde des grands-parents, ...) est maintenu.

***Frédéric RÉ insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit nullement de supprimer des RPI pour en créer un nouveau mais plutôt de rediriger des classes vers d'autres sites scolaires, permettant de ne pas se retrouver avec des classes uniques, avec mise en place d'un transport scolaire.***

***Dans le même ordre d'idée, il ne s'agit pas non plus de fermeture d'école.***

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que les affaires scolaires, péri et extrascolaires sont de compétence communautaire,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école du RPI Lascazères/Soublecause/Hagedet/Villefranque en date du 17 juin 2024,  
Considérant que la CCAM a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des enfants en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,  
Considérant que la baisse des effectifs nécessite des adaptations d'organisation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions et 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

- ⇒ approuver l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires des RPI Lascazères/Soublecause/Hagedet/Villefranque, Labatut-Rivière/Caussade-Rivière/Estirac/Hèreset Lahitte-Toupière/Vidouze/Sombrun comme exposé ci-dessus ;
- ⇒ adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- ⇒ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention : M. GUESDON Loïc, M. PEDEMANAUD Olivier, DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc)

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

12 - CCAM - Organisation du temps scolaire des écoles de Maubourguet et Siarrouy à compter de la rentrée de septembre 2024

**CCAM - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLE DE MAUBOURGUET ET DE SIARROUY A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024**

***En préambule, Frédéric RÉ indique qu'une fermeture de classe fait toujours beaucoup de vagues mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'on parle d'ouverture de classe. Ce sera pourtant le cas à la rentrée de septembre 2024 à l'école de Siarrouy avec un aménagement de la salle de classe à créer mené en un temps record par les services techniques dans une construction modulaire. Il tient là à souligner la réactivité des services techniques et profite de l'occasion donnée pour les remercier.***

Monsieur le Président rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à la rentrée scolaire 2024/2025.

Il informe l'assemblée que le groupe scolaire de Maubourguet et l'école de Siarrouy ont souhaité revoir leurs horaires de classe pour la rentrée 2024-2025 comme suit :

**Pour Maubourguet,**

demande de changement des horaires pour la classe de CP/CE1 :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

**Pour le RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix / Montaner :**

École de Siarrouy :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h55-12h15 / 13h45-16h25

Vu la délibération n° DE\_2018\_013 du 25 janvier 2018 portant avis majoritaire sur un retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à compter de la rentrée 2018/2019, validée par le DASEN par arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20240118\_12-DE du 18 janvier 2024 portant renouvellement de l'avis de la CCAM sur les rythmes scolaires (semaine des 4 jours) pour une période de 3 ans (2024-2026);

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire du groupe scolaire de Maubourguet et de l'école de Siarrouy en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

↳ approuver le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les changements d'horaires de classe pour la classe de CP/CE1 du groupe scolaire de Maubourguet et pour l'école de Siarrouy tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M.



CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

13 - CCAM - Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont 2024

## **CCAM – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT (SMAA) 2024**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender, de gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il a été acté en juin 2018 d'adhérer au **Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il informe que :

- ♦ la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a demandé son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au Syndicat Mixte Adour Amont par délibération du 23 janvier 2024, étant entendu que le périmètre du syndicat ne correspond pas aux limites du bassin versant et que, de plus, de façon dérogatoire, l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne les travaux du syndicat dans l'attente de structuration du syndicat à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent ;

- ♦ le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont a approuvé par conséquent, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac dans sa séance du 05 mars 2024.

Cette décision fait l'objet d'une modification des statuts dont le projet est annexé au présent projet de délibération.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité Syndical n° D2024-48 du 16 avril 2024 adoptant la modification statutaire doit être notifiée à chaque collectivité membre du Syndicat Mixte Adour Amont. Celle-ci a été notifiée à la Communauté de Communes Adour Madiran le 23 mai 2024.

La CCAM dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Aux termes de cette procédure, en cas d'avis favorable à la majorité qualifiée (à savoir la moitié des membres représentant 2/3 de la population ou l'inverse), la décision de modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont sera alors entérinée par arrêté inter préfectoral.

**Frédéric RÉ indique qu'il manquait cette collectivité pour finaliser le périmètre d'intervention du SMAA qui part des sources de l'Adour jusqu'à Barcelonne du Gers en prenant tous les affluents des rives droite et gauche.**

Aussi, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont.

Il donne lecture du projet de modification desdits statuts.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°65-2018-12-27-018 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°65-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,**

**Vu la délibération du Syndicat Mixte Adour Amont n°2023-14 du 21 février 2023 arrêtant l'exercice de la compétence optionnelle « mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11) »,**

**Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 23 janvier 2024,**

**Vu la délibération du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) n° D2024-38 du 05 mars 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,**

**Vu la délibération du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) n° D2024-48 du 16 avril 2024 approuvant la modification statutaire,**

**Considérant qu'il apparaît nécessaire de mieux cadrer dans les statuts les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations (item 5) et en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, l'Echez ou l'Arros,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

- ☞ approuver la modification des statuts du **Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)** ;
- ☞ adopter en conséquence le projet de statuts tels qu'annexés à la présente délibération qui entrera en vigueur après validation par arrêté inter préfectoral ;
- ☞ dire que la délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Adour Amont ;
- ☞ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique,

M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

14 - CCAM - Approbation tarification de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire 2024

<b>CCAM - APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2024</b>
--

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE\_2017\_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Selon l'accord établi suite à la rencontre avec Madame Laborde, Directrice du Centre Hospitalier de Vic en Bigorre en date du 06 octobre 2020, il a été convenu d'une augmentation progressive de la redevance spéciale jusqu'à l'atteinte d'un palier établi à 90.000,00 €.

Ce palier est atteint en cette année 2024. Il y a donc lieu de fixer, par délibération, la redevance spéciale due par cet établissement au montant qui suit, pour 2024 et jusqu'à nouvel ordre :

<b>Redevable</b>	<b>Montant</b>
Centre hospitalier de Bigorre	90.000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

⇒ approuver, la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2024 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE et de ses annexes comme présenté supra ;

⇒ dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2024 de la CCAM ;

⇒ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M.

CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MÉNET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention : M. GUESDON Loïc

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck

15 - CCAM - Étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées - Prise de position sur les scénarii proposés

## **CCAM – ÉTUDE TERRITORIALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES – PRISE DE POSITION SUR LES SCENARII PROPOSÉS**

***Frédéric RÉ rappelle en préambule que le sujet a largement été débattu en commission, en bureau communautaire puis en réunions des maires.***

***Il précise également qu'à l'horizon 2031, les déchets des Hautes-Pyrénées ne pourront plus être traités à Toulouse, ce qui revient à dire qu'il faut réfléchir à un nouvel exutoire; d'où la présente étude territoriale avec proposition de 3 scénarii envisageables.***

***Chaque structure de collecte du SMTD65 doit se positionner sur un scénario et, à partir de là, le syndicat de traitement statuera lors du comité syndical du 09 juillet à venir.***

***Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande à rappeler le coût de sortie et l'économie réalisée par la CCAM.***

***Frédéric RÉ précise que ce point traite l'étude territoriale mais pas la reprise de compétence "traitement des déchets" par la CCAM qui fera l'objet de la délibération d'après.***

***Il resitue le dossier : le SMTD65 a mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude prospective sur la gestion des déchets des Hautes-Pyrénées. Les conclusions de l'étude préconisent une unité de traitement avec le département voisin du Gers et la partie sud de la Haute-Garonne (scénario n°1) avec une variante qui est l'adhésion de la CCAM au syndicat de traitement ValorBéarn de Lescar (scénario n°3) car elle n'impacte pas le projet. Le retrait de la CCAM du SMTD65 et ses conséquences financières seront traités dans le point suivant.***

## Exposé des motifs :

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Monsieur le Président du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers** des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) par lequel il informe de l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et de la prise de décision attendue par ce dernier lors de son comité syndical du 09 juillet 2024.

Il indique que le SMTD 65 souhaite procéder à un vote bloqué sur la question et qu'il sollicite les collectivités adhérentes afin qu'elles prennent position - via leur organe délibérant - sur le scénario qu'elles souhaitent que le SMTD 65 mette en œuvre.

A ce titre, il précise que la société Elcimaï, en charge de la réalisation de cette étude, sera présente lors du comité syndical du 09 juillet et procèdera à une présentation du rendu de cette dernière.

A partir de là, il appartiendra au SMTD65 de se positionner sur les scénarii proposés, à savoir :

1/ Poursuite de la collaboration interdépartementale avec le Gers et le Sud de la Haute-Garonne en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de l'ensemble du territoire dont la nature du procédé et le lieu d'implantation feront l'objet de décisions ultérieures (scénario 1 et variante 3 de l'étude),

2/ Poursuite d'une collaboration avec le SICTOM Côte Sud des Landes pour le traitement de la totalité des OMr collectées sur le seul territoire du SMTD65.

Monsieur le Président soumet donc au vote de l'assemblée les deux scénarii proposés :

1/ Scénario 1 et sa variante 3 : poursuite de la collaboration interdépartementale avec le Gers et le Sud de la Haute-Garonne en vue de la création d'une unité interdépartementale de traitement des OMr de l'ensemble du territoire,

2/ Scénario 2 : poursuite d'une collaboration avec le SICTOM Côte Sud des Landes pour le traitement des seules OMr collectées sur le territoire du SMTD 65.

**Vu** le courrier adressé par M le Président du SMTD 65 en date du 07 juin 2024,

**Vu** la présentation de l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles réalisée par la société Elcimaï,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des maires n°3/2024 en date du 26 juin 2024,

**Considérant** la volonté de la CCAM de se retirer du SMTD65 pour adhérer à ValorBéarn,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ retenir le **scénario n°3** concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le département des Hautes-Pyrénées, à savoir le **retrait de la CCAM du SMTD65** pour adhésion à ValorBéarn et confier les OMr restant à traiter à une nouvelle unité interdépartementale ;

↳ charger Monsieur le Président, ou son représentant désigné par lui, de notifier au SMTD 65 la présente décision ;

↳ autoriser les délégués de la CCAM au SMTD à voter dans le cadre du vote bloqué mis en œuvre par l'organe délibérant du SMTD 65 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Frédéric RÉ remercie le bureau d'études qui a été très objectif dans sa proposition de scénarii, étant entendu que la CCAM souhaitait rester en retrait de l'étude.***

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CCAM - APPROBATION RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (SMTD) DES HAUTES-PYRÉNÉES PAR REPRISE DE COMPÉTENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Président rappelle l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte étant assurée en régie directe par la CCAM et le traitement par le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets** des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Pour mémoire, ce dernier exerce pour le SYMAT, le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes Adour Madiran la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* ».

Il rappelle également l'historique et la chronologie des faits qui ont conduit à requérir l'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn.

Ces faits sont détaillés dans la délibération n° DEL20230511\_6B-DE du Conseil Communautaire du 11 mai 2023.

A la faveur des échanges avec les deux structures sus-citées et de l'étude départementale sur les solutions de traitement des Ordures Ménagères résiduelles à l'échelle du SMTD65, un bilan multi-critères a été établi quant aux modes de gestion, de gouvernance et de facturation des deux entités.

Il en ressort que pour la CCAM, outre moins de représentativité au sein de ValorBéarn (3 délégués sur 39 contre 4 sur 36 au SMTD65), le moindre nombre de kilomètres parcourus jusqu'aux installations de traitement, le mode de facturation plus simple et la gestion des recettes plus lisible sont des éléments favorables à une adhésion à ValorBéarn.

Une étude a donc été réalisée sur la base des éléments transmis par le SMTD65 dont l'objectif est d'évaluer les potentielles conséquences du retrait de la CCAM sur le SMTD – sur la base des éléments communiqués – mais aussi sur les autres structures de collecte, l'objectif étant de les impacter le moins possible.

***Frédéric RÉ rappelle qu'aujourd'hui, les déchets de la CCAM sont déjà traités par le syndicat de traitement de Lescar ValorBéarn mais par conventionnement avec le SMTD65; aussi, demain, il s'agit de passer du statut de client à celui d'adhérent.***

***Sur la base d'un bilan multicritères, il expose à l'assemblée les différences entre les 2 syndicats de traitement sur :***

- ***la contribution annuelle = avantage à ValorBéarn,***
- ***l'impact du transport = avantage à ValorBéarn car moins de kilomètres parcourus,***
- ***le mode de facturation = avantage à ValorBéarn car mode de facturation plus simple,***
- ***la gouvernance / représentativité = avantage SMTD65***
- ***la gestion des recettes (revente des matériaux et soutiens CITÉO ) = avantage ValorBéarn car gestion en direct par les structures de collecte et donc plus de lisibilité sur le budget et les coûts de traitement.***

***La reprise de compétence, et donc la sortie d'un syndicat, ne se fait pas sans incidence financière qu'il a fallu évaluer => travail entre les services CCAM / SMTD65 pour arriver à un montant accepté par les présidents des 2 structures.***

***Ensuite, il expose le déroulement de la procédure à partir de la délibération prise ce soir tant au niveau du retrait du SMTD65 que de l'adhésion au syndicat ValorBéarn.***

***Avant de soumettre ce point au vote, il souhaite préciser que la présence de communes béarnaises dans l'intercommunalité en fait sa richesse.***

**La possibilité donnée de reprendre la compétence au SMTD ne pouvait en effet s'envisager que parce que ces 11 communes le permettent, même si elles ont poussé à la réflexion comme un ultimatum.**

Aussi,

Vu les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la procédure de retrait ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

Vu la délibération du 26 novembre 2018 de demande d'adhésion de la CCAM au SMTD65, suite à la reprise de compétence de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20230511\_6B-DE du 11 mai 2023 concernant l'approbation de demande d'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn et demande d'étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portées avec les autres organismes de collecte ;

Vu le courrier de réponse du SMTD65 en date du 16 juin 2023 sur la demande d'étude des conditions de retrait ;

Vu la délibération de ValorBéarn n°3 du Comité Syndical du 03 avril 2024 approuvant le principe de l'adhésion de la CCAM au sein de ValorBéarn ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des délégués communautaires hors maires du 27 juin 2024 ;

Vu l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et notamment le scénario n°3 ;

Vu le rapport synthétisant les incidences du retrait de la CCAM du SMTD65, présenté en annexe,

Considérant que la caractéristique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran d'être à cheval sur deux départements et deux régions est un élément facilitant le rattachement à l'une ou l'autre structure de traitement ;

Considérant la proximité de la zone de chalandise des installations de traitement principales du syndicat ValorBéarn ;

Considérant que l'impact du transport des déchets est un axe d'amélioration du PCAET de la collectivité : Fiche n°1 « Diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » de l'axe 1 du PCAET « valoriser et amplifier des projets publics aux bénéfices multiples » ;

Considérant le projet de création d'une nouvelle unité de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et du sud de la Haute-Garonne ;

Considérant que la reprise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCAM et du comité syndical du SMTD65 ;

Considérant que les organes délibérants des autres membres du SMTD65 disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SMTD pour se prononcer sur le retrait de la CCAM dans les conditions de majorité requise, soit par les 2/3 au moins des organes délibérants des structures concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des organes délibérants des structures concernées représentant les 2/3 de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la CCAM ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver la demande de retrait du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65)** à compter du 31 décembre 2024 inclus ;
- ↳ décider d'arrêter les modalités de retrait comme présentées dans le rapport de synthèse ci-annexé ;
- ↳ solliciter le consentement du comité syndical du SMTD65 en séance du 09 juillet 2024 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - CCAM - Approbation adhésion au syndicat ValorBéarn pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2025

<b>CCAM - APPROBATION ADHÉSION AU SYNDICAT VALORBÉARN POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025</b>
---

Monsieur le Président rappelle l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte étant assurée en régie directe par la CCAM et le traitement par le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65)**.

Il resitue le contexte de la démarche, à savoir que fin 2022, les maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques interpellent le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran quant à l'opportunité de faire traiter les déchets de la collectivité dans les installations du Béarn, finalement relativement proches au regard notamment de l'externalisation toujours actuelle des ordures ménagères dans des installations de traitement à une centaine de kilomètres, voire plus.

Par ailleurs, l'étude territoriale relative au traitement des OMR sur le département des Hautes-Pyrénées menée actuellement par le cabinet Elcimai pour le compte du SMTD (prise en charge financière de l'étude) précise que, compte-tenu du faible tonnage des ordures ménagères résiduelles et des encombrants à traiter de la CCAM, de l'impact du transport et, par conséquent, de l'impact environnemental (bilan carbone), un des scénarii étudiés envisageable est la sortie de la CCAM du SMTD65 pour adhésion à ValorBéarn.

De plus, le **Plan Climat Air Energie Territorial** de la CCAM préconise dans son volet déchets, de « *diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets* » (fiche action n°1).

Pour toutes ces raisons fondamentales, le maintien de la CCAM au SMTD65 semble inapproprié et c'est dans ce contexte que son adhésion au syndicat ValorBéarn a été étudiée.

Il rappelle alors l'historique et la chronologie des faits qui ont conduit à requérir l'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn avec comme objectifs :

- ♦ Maîtriser le coût de traitement des déchets ménagers et assimilés de la CCAM,
- ♦ Retenir une solution environnementale qui réponde aux attentes du PCAET notamment.

Le syndicat ValorBéarn a pour objet le traitement des déchets ménagers du bassin est et la CCAM a une partie de son territoire situé sur le bassin est des Pyrénées-Atlantiques.

Il est composé de la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, du SIECTOM Côteaux Béarn Adour, des Communautés de Communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau.

Compte-tenu de la production de déchets de la Communauté de Communes Adour Madiran, les installations de ValorBéarn ont les capacités techniques suffisantes pour les traiter.



Le Comité Syndical a d'ailleurs acté le principe de son adhésion par délibération n°3 du 03 avril 2024.

Après de nombreuses réunions de travail associant la CCAM et ValorBéarn pour étudier les possibilités de traitement des déchets de la CCAM par ValorBéarn, un bilan multi-critères a été établi quant aux modes de gestion, de gouvernance et de facturation des deux entités. Il en ressort que pour la CCAM, outre moins de représentativité au sein de ValorBéarn (3 délégués sur 39 contre 4 sur 36 au SMTD65), le moindre nombre de kilomètres parcourus jusqu'aux installations de traitement, le mode de facturation plus simple et la gestion des recettes plus lisible sont des éléments favorables à une adhésion à Valorbéarn.

Aussi,

**Vu** les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la procédure de retrait ;

**Vu** les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20230511\_6B-DE du 11 mai 2023 concernant l'approbation de demande d'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn et demande d'étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portées avec les autres organismes de collecte ;

**Vu** le courrier de réponse du SMTD65 en date du 16 juin 2023 sur la demande d'étude des conditions de retrait ;

**Vu** la délibération de ValorBéarn n°3 du Comité Syndical du 03 avril 2024 approuvant le principe de l'adhésion de la CCAM au sein de ValorBéarn ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la réunion des délégués communautaires hors maires du 27 juin 2024 ;

**Vu** l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et notamment le scénario n°3 ;

**Vu** le rapport synthétisant les modalités d'adhésion de la CCAM ay syndicat ValorBéarn présenté en annexe,

**Considérant** que la caractéristique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran d'être à cheval sur deux départements et deux régions est un élément facilitant le rattachement à l'une ou l'autre structure de traitement ;

**Considérant** la proximité de la zone de chalandise des installations de traitement principales du syndicat ValorBéarn ;

**Considérant** que l'impact du transport des déchets est un axe d'amélioration du PCAET de la collectivité : *Fiche n°1 « Diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » de l'axe 1 du PCAET « valoriser et amplifier des projets publics aux bénéfices multiples »* ;

**Considérant** que les organes délibérants des autres membres de ValorBéarn disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de ValorBéarn pour se prononcer sur l'adhésion de la CCAM dans les conditions de majorité requise, soit par les 2/3 au moins des organes délibérants des structures concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des organes délibérants des structures concernées représentant les 2/3 de la population ;

**Considérant** la procédure spécifique d'adhésion des communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation de ses communes membres : « *l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté* » (article L.5214-27 du CGCT) ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté l'adhésion de la CCAM ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver la demande d'adhésion au syndicat ValorBéarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ↳ décider d'arrêter les modalités d'adhésion comme présentées dans le rapport de synthèse ci-annexé ;
- ↳ solliciter le consentement du comité syndical de ValorBéarn dans sa prochaine séance à intervenir ;
- ↳ décider de se prononcer sur les statuts dudit syndicat et la désignation de ses délégués que lorsque toutes les consultations seront effectuées et les conditions de majorité réunies ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

***Frédéric RÉ remercie sincèrement les élus pour ces deux votes et en profite pour saluer le travail de Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge des ordures ménagères et de l'équipe d'Éliane LABÉ, responsable du pôle environnement de la CCAM. Selon lui, ces décisions votées à l'unanimité marquent une étape décisive en matière de gestion des déchets, même si aujourd'hui, on ne le mesure pas encore.***

18 - CCAM - Approbation adhésion au groupement de commandes portés par des SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

**CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE**

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM),

- Vu le Code de l'Énergie ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan

(SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que la CCAM, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

étant précisé que la CCAM sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de:

- ↳ décider de l'adhésion de la CCAM au groupement de commandes précité ;
- ↳ approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe du présent projet de délibération ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la CCAM ;
- ↳ prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la CCAM ;
- ↳ prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCAM, et ce sans distinction de procédures ;
- ↳ s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- ↳ habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCAM ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **CCAM – APPROBATION ÉTUDE DE FAISABILITÉ SOLAIRE THERMIQUE POUR COMPLÉTER LE MIX ÉNERGÉTIQUE RENOUELABLE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué, par un contrat de concession en date du 22 juin 2012, la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre, à la Société VIC MONTANER ENERGIE BOIS. Ce contrat de concession, d'une durée de 25 ans (dont 24 ans d'exploitation), a pris effet en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 (date de mise en service des installations) et se terminera le 31 mars 2038.

Le réseau dessert 19 équipements publics ou assimilés et 26 maisons individuelles/logements en 2022 soit 8 GWh d'énergie distribuée.

Selon le dernier rapport du contrôle de concession présenté en septembre 2023 devant la Commission « Développement territorial », les comptes du réseau de chaleur sont impactés par l'absence de récupération de chaleur de l'unité de méthanisation qui devait représenter initialement 11% du prix mixé.

L'unité de méthanisation du lycée est arrêtée et il n'existe aucune reprise d'exploitation possible en lien avec le réseau.

Jusqu'à-là, l'intégralité de la chaleur non récupérée sur la cogénération du lycée était compensée par des consommations de bois et de gaz naturel (notamment en été pour le gaz naturel).

Ce problème n'avait pas porté préjudice à l'équilibre économique de la délégation de service public avant 2021 puisque le coût de revient du MWh issue de l'unité de cogénération du lycée était contractuellement plus cher que le coût de l'énergie produite par les chaudières bois et gaz.

Le prix du gaz en très forte hausse en 2022 (+ 100€ / MWh utile) entraîne désormais un déficit pour la délégation de service public.

Monsieur le Président précise que le contrat de concession exige une utilisation prioritaire de la chaleur issue de l'unité de méthanisation implantée au lycée agricole Jean Monnet et du bois (article 14), le gaz étant une source énergétique d'appoint/secours.

De plus, le concessionnaire est tenu d'assurer les fournitures d'énergie totales annuelles de l'ensemble des abonnés raccordés à partir d'une source renouvelable d'au moins 90%.

Le concessionnaire souhaiterait acter par avenant la défaillance de la récupération de chaleur sur l'unité de méthanisation du lycée et de revoir en conséquence la mixité énergétique contractuelle.

***Jérôme GANIOT, DGA de la CCAM et chargé de développement, indique qu'il s'agirait de mettre du solaire thermique sur du foncier disponible à la Zone de la Herray peu propice à l'accueil d'entreprises et, ainsi, essayer de se garantir une maîtrise des prix de l'énergie dans les années à venir. Il rajoute que sur les années 2020-2023, un comparatif a été fait par rapport aux établissements chauffés par le réseau de chaleur => des économies par rapport à ce que cela aurait coûté avec le gaz.***

***Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, apporte une précision en indiquant qu'il n'y a quasiment jamais eu de chaleur fatale récupérée par le réseau de chaleur bois-énergie. Il rajoute que bien que décrié, force est de constater des bénéfices sur le réseau de chaleur en période de crise énergétique.***

Considérant la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » approuvée le 22 août 2021, visant à réduire massivement nos gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment en multipliant par deux le rythme de déploiement du photovoltaïque, du biogaz et des réseaux de chaleur d'ici 2030 ;

Monsieur le Président indique qu'il est impératif de s'interroger sur la seconde source du mix énergétique du réseau de chaleur.

Il convient dès lors d'envisager la réalisation d'une étude de faisabilité solaire thermique comme source énergétique de remplacement de l'unité de méthanisation.  
Le SDE 65 propose d'accompagner le territoire dans cette démarche via une étude opérationnelle.

Vu le contrat de concession portant création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre en date du 22 juin 2012 ;

Vu le rapport du contrôle de la concession de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement territorial » en date du 25 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la démarche de lancement d'une étude opérationnelle visant à compenser la perte de mixité énergétique due à l'arrêt de l'unité de méthanisation de l'exploitation du Lycée agricole par la mise en œuvre d'un dispositif de solaire thermique ;

↳ solliciter le SDE 65, gestionnaire du Fonds Chaleur pour le Département des Hautes-Pyrénées, afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80% du montant de l'étude sus évoquée ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation concertation préalable relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran

<b>CCAM – APPROBATION CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN</b>
--

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125\_03B-DE du 25 novembre 2021.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la modification n°1 du PLUi par délibération n°DEL20230119\_2-DE du 19 janvier 2023. Cette procédure a été engagée par arrêté n°AR20230306\_1-AR du 6 mars 2023.

Cet arrêté liste les objectifs de cette procédure concernant plusieurs pièces du PLUi :

- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Le zonage,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les Annexes.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (Ae) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 02 février 2024. L'Ae a rendu son avis conforme n°F-076-24-P-0002 le 21 mars 2024.

Or, ce dernier soumet la modification n°1 du PLUi Adour Madiran à évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale sera réalisée sous la maîtrise d'œuvre du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) comme prévu par l'article 3 de la convention en date du 13 février 2023, telle qu'annexée à la délibération n° DEL20230119\_2-DE du 19 janvier 2023.

La procédure de modification n°1 du PLUi devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, elle doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire.

Aussi, les modalités de cette concertation doivent être précisées par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

L'avis de l'Ae sera joint au dossier de concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification sont les mêmes que ceux listés par l'arrêté n°20230306\_1-AR du 6 mars 2023.

Suite à la concertation préalable et après consultation des personnes publiques associées et avis de l'Ae sur l'évaluation environnementale, la modification n°1 du PLUi fera l'objet d'une enquête publique.

***Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, souhaite se faire confirmer l'étape de la procédure dans laquelle nous nous trouvons, à savoir si les modifications ont déjà été remontées par toutes les communes.***

***Julie LARCADE-LATOURE, en charge du PLUi dans les services, rappelle qu'il avait été demandé aux communes mais aussi aux services ADS de faire remonter leurs observations quant à l'évolution du PLUi, étant entendu qu'il s'agissait d'évolutions mineures, à la marge - il ne s'agit en aucun cas de rajouter des surfaces constructibles - mais aussi d'effectuer un travail sur les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle rappelle que toutes ces modifications ont été soumises aux Personnes Publiques Associées (PPA), à l'Autorité Environnementale (AE) et c'est justement cette dernière qui exige une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLUi Adour Madiran.***

***Franck BOCHER demande si toutes les propositions de modifications ont été transmises en mairies.***

***Julie LARCADE-LATOURE confirme que celles-ci ont été notifiées à chaque commune.***

***Franck BOCHER informe qu'il avait fait remonter une demande de "zader" une partie de la commune autour de la mairie. Sa seconde interrogation porte sur les gravières de Vic en Bigorre.***

***Julie LARCADE-LATOURE précise qu'il y a en effet des projets d'extension de la gravière Vic-Adour mais le dossier nécessite en amont un travail avec les communes limitrophes. L'exploitant mène actuellement les études environnementales nécessaires pour nourrir la procédure d'évolution du PLUi. Il s'agit d'un projet conséquent ; à ce titre, il ne fait pas partie de cette modification n°1, il y aura une procédure dédiée.***

***Les communes souhaitant avoir à nouveau les éléments peuvent solliciter Julie LARCADE qui insiste sur le fait que cette procédure de modification porte exclusivement***

**sur des ajustements permettant notamment de rendre la compréhension du règlement plus facile pour les services instructeurs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la concertation préalable et les articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°DEL20230119\_2-DE du 19 janvier 2023 donnant un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'arrêté n°20230306\_1-AR en date 6 mars 2023 annonçant les objectifs de la modification n°1 du PLUi et engageant la procédure,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de mener une concertation préalable avec le public sur le projet de modification n°1 du PLUi Adour Madiran en respect de l'article L.103-2 1° b) du code de l'urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ **prendre acte** de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale (Ae) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 21 mars 2024 soumettant la modification n°1 du PLUi Adour Madiran à évaluation environnementale ;

↳ **fixer** les modalités de concertation avec la population comme suit :

- **Un dossier de concertation** exposant les éléments saillants du projet de modification n°1 du PLUi sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (Pôle des Services Publics - 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet (<https://www.adour-madiran.fr/transitions/plui/>). Ce dossier de concertation pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation.
- **Un registre de concertation** sera disponible au siège de l'intercommunalité permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté de Communes Adour Madiran, 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre de concertation mis à disposition du public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : [concertation.plui@adour-madiran.fr](mailto:concertation.plui@adour-madiran.fr)
- Au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis indiquant les modalités retenues et les dates de début et de fin de la concertation sera publié :
  - par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de Communes Adour Madiran (<https://www.adour-madiran.fr/transitions/plui/>) et
  - par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans ses mairies des communes membres.

↳ **préciser** que la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil Communautaire qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

↳ **indiquer** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans les mairies de ses communes membres. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Pyrénées et dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

↳ **préciser** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

↳ **dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202) ;

↳ **donner** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation charte de gouvernance du PLUi Adour Madiran

<b>CCAM - APPROBATION CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ADOUR MADIRAN</b>
---

Depuis 2017, la Communauté de Communes Adour Madiran exerce la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal en séance du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Ce document stratégique pour le développement du territoire devait permettre de porter collectivement une politique d'aménagement à l'échelle d'un véritable bassin de vie. Pour ce faire, les élus ont travaillé à concilier développement économique, déploiement des services et préservation de l'environnement. Ces choix en matière de politiques publiques, sont exprimés dans le « **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** » (PADD), pièce maitresse du PLUi.

Après trois années de réflexion et de concertation, le PLUi Adour Madiran a été adopté en séance du 25 novembre 2021.

Bien qu'il se veuille prospectif, le PLUi peut être amené à évoluer, soit pour se conformer aux évolutions règlementaires, soit pour la réalisation ponctuelle de projets.

Aussi, l'adoption du PLUi confère une responsabilité accrue, étant entendu que l'exercice de la compétence planification urbaine implique désormais :

**1) de faire évoluer** le document d'urbanisme en garantissant la cohérence des projets émergents avec les enjeux territoriaux précédemment identifiés,

**2) de mesurer l'efficience** du PLUi par :

- la tenue d'un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (art. L.5211-62 du CGCT),
- la présentation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols (art. L.2231-1 du CGCT),



- la réalisation d'un inventaire des ZAE actualisé tous les 6 ans (art. L.318-8-1 et 2 du CU),
- l'évaluation du PLUi, au plus tard six ans après son approbation (art. L.153-27 du CU) ;

**3)** l'exécution de différents actes tels que la création de Zones d'Aménagement Différé, la signature de conventions de Projet Urbain Partenarial, ou bien encore l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Pour maîtriser cette compétence, il convient donc que la Communauté de Communes se dote d'une charte de gouvernance. Ce document constitue « un cadre d'intervention » maîtrisé et partagé de tous.

Cette charte de gouvernance poursuit plusieurs objectifs : elle doit conforter la participation active des parties prenantes, assurer la transparence du processus décisionnel et permettre une coordination plus efficace.

***Schéma à l'appui, Frédéric RÉ propose de se prononcer sur un processus décisionnel dont le fondement est que la CCAM ne portera pas une modification tant qu'elle ne recevra pas une délibération de la commune d'implantation qui fixe le projet et le valide. Il est bien entendu qu'il revient à la CCAM de maîtriser la procédure à engager mais elle ne le fera pas à l'encontre de la commune sur laquelle est sis le projet. Cela ne présage pas ensuite de la faisabilité du projet mais le postulat de départ est que commune et intercommunalité parlent d'une même voix.***

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » de la CCAM du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°4/2024 en date du 17 juin 2024,

Vu les échanges en Conférence Intercommunale des Maires du 26 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote (n'a pas activé le boîtier), décide de :

- approuver la charte de gouvernance annexée à la présente délibération ;
  - dire que cette charte pourra être amendée en tant que de besoin ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, APARICIO Christine, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PEYROUTOU Patrick, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BATS Bernard (représentée par EUDES Olivier), BAYLÈRE Patrick (représentée par Mme CHARRON Magali), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), LAPÈZE Antoine (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme LARRANG Magali (représentée par

ROUSSIN Bernard), LENDRES Jérôme (représentée par Mme PAPOT Dominique), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), M. MICHELON Yves (représenté par Mme ABAIR Nathalie), TABEL François (représentée par M. TISSEDRE Etienne)

Contre :

Abstention : PUYO Christian

N'ont pas pris part au vote : Mme ITURRIA Nathalie, BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric)

***Avant de passer au point suivant, Frédéric RÉ remercie Julien LACAZE, Vice-président en charge de l'urbanisme, et Julie LARCADE-LATOUR pour le travail accompli en matière d'urbanisme.***

22 - CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 09 24

## **CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des stagiairisations ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des modifications de temps de travail ;

***Frédéric RÉ profite de ce point pour indiquer qu'il faut reposer la méthode au niveau du Comité Social Territorial (CST). En effet, toute modification du temps de travail supérieure ou égale à 10% doit obligatoirement passer devant les instances du CST. La collectivité doit veiller à s'y tenir avant de délibérer.***

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

↳ autoriser, à compter du 1er septembre 2024, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

## 1/ pour la stagiairisation d'agents au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Filière	Service	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Administrative	Espace France Service	Adjoint administratif	1 (en CDI)	1	Adjoint administratif	34h00	01/09/2024
Technique	Enfance / Ecole	Adjoint technique	1 (en CDD)	1	Adjoint technique	17h00	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique	1 (en CDD)	1	Adjoint technique	26h00	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique	1 (en CDD)	1	Adjoint technique	30h00	01/09/2024
	Enfance / Crèche	Adjoint technique	1 (en CDD)	1	Adjoint technique	35h00	01/09/2024
	Collecte	Adjoint technique	1 (en CDD)	1	Adjoint technique	35h00	01/09/2024
Animation	Enfance / Ecole	Adjoint d'animation	1 (en CDD)	1	Adjoint d'animation	26h00	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint d'animation	1 (en CDD)	1	Adjoint d'animation	28h00	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint d'animation	1 (en CDD)	1	Adjoint d'animation	30h00	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint d'animation	1 (en CDD)	1	Adjoint d'animation	35h00	01/09/2024

## 2/ pour la modification du temps de travail au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Filière	Service	Grade	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Cadre d'emploi de référence	Date d'effet
Technique	Enfance / Ecole	Adjoint technique	17h50	20h00	Adjoint technique	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique	19h00	30h00	Adjoint technique	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique	22h00	30h00	Adjoint technique	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique principal 2ème classe	20h00	34h00	Adjoint technique	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique principal 2ème classe	27h00	28h00	Adjoint technique	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint technique principal 1ère classe	28h11	30h00	Adjoint technique	01/09/2024
Animation	Enfance / Ecole	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h00	28h00	Adjoint d'animation	01/09/2024
	Enfance / Ecole	Adjoint d'animation	30h00	35h00	Adjoint d'animation	01/09/2024

↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2024, chapitre 64 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## POINTS D'INFORMATIONS

### 1- Fiscalité - Zones de Revitalisation Rurale

Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la CCAM, indique qu'un maire a saisi la CCAM le matin même sur l'ancien dispositif "Zones de Revitalisation Rurale" revu au 1er juillet 2024 au profit de France Revitalisation Rurale (cf: mail SFDL du 25 juin 2024 adressé à toutes les mairies des Hautes-Pyrénées).

Cela concerne les exonérations que les communes auraient pu prendre dans le cadre du dispositif ZZR. Si elles souhaitent les maintenir, elles doivent impérativement délibérer avant le 1er octobre 2024.

***L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'y a pas de questions diverses, la séance est levée à 20 heures 20.***

Fait à Vic en Bigorre, le 12 août 2024

Le Secrétaire de séance,

Magali CHARRON

Le Président,

Frédéric RÉ